

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.3 marchés publics / services

DECISION

D'attribuer le marché public relatif à la PRODUCTION, AU CONDITIONNEMENT ET A LA LIVRAISON DE REPAS CUISINES RESTAURATION SCOLAIRE ELEMENTAIRES ET MATERNELLES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'une Procédure Adaptée définie notamment par les articles L.2123-1 et, R.2123-1, R.2123-2, et R.2123-7 du Code de la Commande Publique visant les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (art R.2123-1 3°) a été lancée (publication envoyée le 5 juillet 2022) :

- Le projet de marché a été élaboré par la Directrice du Service Action Sociale et Insertion de la Ville de Mehun sur Yèvre.
- L'ouverture des plis a eu lieu le 22 Août 2022 et les offres ont été analysées par la Directrice du Service Action Sociale et Insertion de la Ville de Mehun sur Yèvre.
- Lors de la réunion de la Commission d'Achat Public en date du 07 octobre 2022, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de PRODUCTION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DE REPAS CUISINES RESTAURATION SCOLAIRE ELEMENTAIRES ET MATERNELLES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS à la société **API RESTAURATION – Agence Centre / Val de Loire - Parc A10 Sud-Ouest - 17 rue Copernic - 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR**



Sur la base des tarifs suivants pour la 1^{ère} année :

REPAS élémentaires, adolescents	:	3,033 € l'unité
REPAS enfants d'âge maternel	:	2,938 € l'unité
REPAS adultes	:	3,128 € l'unité
REPAS DE REGIME (PAI)	:	3,033 € l'unité
Goûters (accueils de loisirs)	:	0,90 € l'unité
Pique-Nique	:	3,033 € l'unité
Menus secours	:	3,033 € l'unité

Article 2 : de conclure et de signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte publié sur le site internet de la Commune le 11/10/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le

Numéro de certificat 018-211801410-2022